

5eme séance : lundi 22 septembre 2025 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 septembre, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 16 septembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (15) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Jean-Michel Wilmouth, Anne Dillenschneider, Nicolas Gasser, Muriel Bentz, David Antoni.

Mmes et MM. les conseillers : Viviane Christoph, Emilie Hugues, Murielle Blaise, Christophe Spengler, Lydie Schwaller, Didier Weber, Hélène Diemer, Jérémie Zimmermann, Angélique Klein

Excusés (7) : Marie-Reine Lehrer (procuration à David Antoni), Thierry Wolff (procuration à Nicolas Gasser), Sylvie Knoll, Elisabeth Lemeur (procuration à Eric Weber), Patrick Zott (procuration à Angélique Klein), Michel Schwaller (donne procuration à Viviane CHRISTOPH), Dominique Weinsando-Ruffenach.

Absent (1) : Franck Chevrier.

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

Préambule : Dans le cadre de la loi 3DS (Développement, Durabilité et Solidarité), présentation par M. SCHMIDT Clément d'une solution d'accompagnement pour l'adressage et l'identification des voiries qui ont été renforcés pour améliorer la gestion des territoires et faciliter les interventions des services publics (comme les secours, la poste, ou les services de livraison)

1. Approbation du compte rendu de séance du 10.07.2025.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Vente de terrains communaux sur la ZAC de Neustadt à M. Christophe KREMER.
4. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de loisirs.
5. Appel cotisation pour l'assurance des sapeurs-pompiers de Dabo pour l'année 2025.
6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
7. Répartition financière des frais liés aux activités périscolaires et extrascolaires restant à charge aux collectivités (Dabo et Haselbourg).
8. **Point rajouté à l'ordre du jour :** Motion contre la fermeture d'une route forestière dans le massif de Walscheid et Dabo
9. Divers et communications.

Préambule : Présentation par M. SCHMIDT Clément d'une solution d'accompagnement pour l'adressage et l'identification des voiries

La loi 3DS, ou « Développement, Durabilité et Solidarité », est une loi française adoptée pour moderniser et renforcer plusieurs aspects liés à l'aménagement du territoire, à la transition écologique, à la solidarité, et au développement économique. Elle vise notamment à simplifier les procédures administratives, encourager la construction de logements, et améliorer la gestion des ressources naturelles.

Dans le cadre de la loi 3DS, l'adressage et l'identification des voiries ont été renforcés pour améliorer la gestion des territoires et faciliter les interventions des services publics (comme les secours, la poste, ou les services de livraison).

Plus précisément, la loi 3DS prévoit des mesures pour :

- Rendre obligatoire la mise en place d'un système d'adressage clair et cohérent sur l'ensemble des communes, y compris dans les zones rurales.
- Améliorer la signalisation des voiries et des voies privées ouvertes à la circulation publique afin d'assurer une meilleure identification.
- Faciliter la mise à jour des bases de données géographiques et des systèmes d'information géographique (SIG) utilisés par les collectivités.

Ces mesures ont pour but de garantir que chaque voie, rue ou chemin soit identifié de manière unique et stable, ce qui est essentiel pour la sécurité, la gestion des services publics, et le développement local.

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 10.07.2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE d'approuver le compte-rendu de séance du 10.07.2025

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR.

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-008	Concession funéraire Brunner Marcel à Schaeferhof tombe n°3 rang 1 côté gauche page 18
2025-009	Travaux création de voirie rue du Benz Eck pour un montant de 21 447,68 € HT avec l'Entreprise Lingenheld
2025-010	Renouvellement concession funéraire Christoph Marie-Hélène tombe 245 rang 47 côté Gauche page 29 Dabo
2025-011	Renouvellement concession funéraire Pett Florent Vve tombe 178 rang 31 côté droit page 21 Dabo

Point N°3 / Vente de terrains communaux sur la ZAC de Neustadt mühle à M. Christophe KREMER.

Préambule :

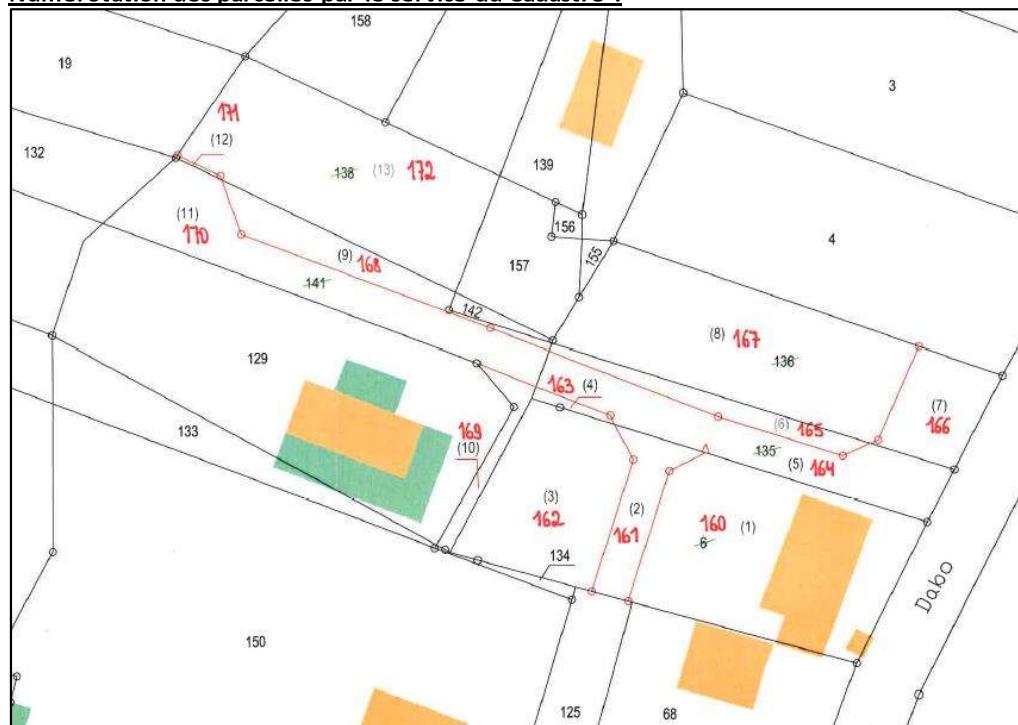
Deux erreurs matérielles se sont glissées dans la délibération du 10 juillet 2025 :

- Une parcelle en doublon dans le tableau alors qu'une autre était omise du décompte des surfaces et des prix.
 - Les numéros des parcelles créées lors de la division foncière, indiquées dans le procès-verbal du géomètre-expert, n'étaient pas les numéros définitifs du service du Cadastre.

Afin de rectifier ces erreurs matérielles, la présente délibération annule et remplace celle du 10 juillet 2025.

Développement : Le découpage parcellaire est réalisé et les nouvelles parcelles créées sont inscrites au Cadastre et au Livre Foncier de la Moselle ; la consistance des biens immobiliers à céder à M. KREMER peut donc être formellement déterminée.

Numérotation des parcelles par le service du Cadastre :



Selon les tarifs proposés à M. KREMER dans la délibération du 12 avril 2024 (sur la base d'une estimation du service des Domaines du 6 septembre 2022), le montant et la consistance de la vente se décomposent donc comme suit :

RECTIFICATIF (erreur de doublon + nouvelles références parcellaires des terrains issus de la division foncière)

SECTION	PARCELLES	m ²				
40	158	14	pour partie (1,06% en zone N)			
40	17	620				
40	18	1714				
40	19	1138				
40	158	704	pour partie (98,94% en zone UX)			
40	172	1073				
40	157	378				
40	165	161				
40	142	36				
40	168	247				
40	167	1105	ZONE UX (m ²)			
40	155	27	3 731,00	ARES	€	Total
				34,86	25	871,50
				37,31	280	10 446,80
			TOTAL GENERAL = 11 318,30			

Cependant, la consultation du Service des Domaines du 16 juin 2025 fait apparaître une estimation de valeur vénale différente en zone UX = 500 € de l'are ; la valeur vénale en zone N restant inchangée.

Le Conseil Municipal doit donc se positionner le tarif à appliquer sur les terrains de la zone UX.

Nb : Il est à noter que la dernière évaluation domaniale ne tient pas compte de l'acte administratif signé le 26 novembre 2024 entre la Commune de Dabo et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (inscrit au Cadastre et au Livre Foncier en 2025) au tarif de 280€ de l'are en zone UX.

Extrait de l'évaluation des services des Domaines :**9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION**

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à :

- terrain non bâti en zone UX 5,00 €/m²
- terrain non bâti en zone N 0,25 €/m²

Elle est exprimée hors taxe et hors droits., et n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

ASPECT JURIDIQUE

L'avis rendu par le service des Domaines est un avis simple. La collectivité peut toujours, en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre et procéder à une cession en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale aux conditions expresses suivantes : la collectivité peut s'écarte de l'évaluation domaniale mais ne saurait l'ignorer pour s'en éloigner de manière trop conséquente et à la condition que cet écart de prix soit justifié (faute de quoi, la collectivité peut encourir une annulation de l'acte autorisant la vente pour erreur manifeste d'appréciation).

La motivation de cette délibération devra porter sur la décision de céder, le prix, le choix de l'acquéreur et les droits et obligations respectives du cédant et du cessionnaire. Devront également figurer dans la délibération les conditions et caractéristiques essentielles de la cession ou de la situation physique de l'immeuble.

M. le Maire propose de conserver les prix de vente pratiqués lors de la vente formalisée avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg le 26 novembre 2024 ; à savoir 25 € de l'are en zone Naturelle et 280 € de l'are en zone UX aux motivations suivantes :

- Ce choix participe au principe d'égalité et au souhait de la collectivité de ne pas léser le futur acquéreur par rapport à la précédente vente (dont les montants s'alignaient sur la précédente estimation domaniale) : même localisation géographique (ZAC de Neustadt mühle), même classification des terrains (zones UX et N du PLU), mêmes contraintes et servitudes d'urbanisme (périmètre protégé au titre des Bâtiments de France, une partie des terrains située en zone inondable de la rivière Zorn).

- Le renforcement du tissu économique local par le développement de cette ZAC (dépourvue d'installations nouvelles depuis longtemps et peu attractive en raison de son éloignement des grandes voies de communication et des bassins d'emplois) constitue une considération d'intérêt général pour la Commune ;
- Cette entreprise de proximité - en prise directe avec le territoire, son histoire (Droits d'Usage liés au Bois Bourgeois) et ces ressources naturelles exploitables (massifs forestiers) - propose une offre de service dans la filière bois (sciage, façonnage...) actuellement en perte de vitesse dans le secteur ; alors qu'elle était particulièrement bien représentée au siècle dernier
- Certains terrains sont grevés de servitudes de passage (pour des propriétaires limitrophes) et d'une servitude de passage de câbles souterrains de télécommunication (qui rend inconstructible une bande de terrain de 3m de largeur sur 128m de long au-dessus des câbles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve la vente des parcelles susmentionnées à M. Christophe KREMER, aux prix de 25€ de l'are en zone N et de 280€ de l'are en zone UX, prix motivés par les préoccupations municipales ci-dessus exposées ; soit un montant total de 11.318,30€ ;**
2. **Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente ;**
3. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-06-D001

Point N°4 / Crédit de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs

M. le Maire informe les conseillers que le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs, durant les petites vacances scolaires, nécessite la création de 5 emplois saisonniers pour la semaine du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 26 octobre 2025 ; à raison de 35h semaine sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve la création de 5 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour la période du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 26 octobre 2026 ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-06-D002

Point N°5 / Appel cotisation pour l'assurance des sapeurs-pompiers de Dabo pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, la cotisation du centre d'intervention de DABO s'élève à 693.48 € ; répartie comme suit :

- 9 agents actifs = 421.20 €
- 7 agents « vétérans » moins de 75 ans = 192.15 €
- 3 agents « vétérans » de 75 à 84 ans = 80.13 €
- Abonnements groupés au magazine le sapeur-pompier = / €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve le versement d'une subvention de 693.48 € pour l'année 2025 au titre de la participation communale aux frais d'assurance des agents du centre d'intervention de DABO,**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-06-D003

Point N°6 / Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (Réorganisation Périscolaire)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois dans le service du Périscolaire.

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet soit 24/35^{ème}. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'Animation Territorial. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la création du poste susmentionné ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-06-D004

Point N°7 / Répartition financière des frais liés aux activités périscolaires et extrascolaires restant à charge aux collectivités (Dabo et Haselbourg)

La Commune de Dabo en partenariat avec la commune de Haselbourg est chargée de la mise en place des actions suivantes :

- Des accueils Périscolaires
- Des accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances
- Un poste de coordinateur du dispositif
- La formation des animateurs

La Commune de Dabo assure les fonctions de « commune gestionnaire ». Elle s'engage à :

- Organiser les activités sur le territoire des 2 communes partenaires : accueil périscolaire, l'ALSH durant les vacances
- Mettre à disposition des locaux adaptés à l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à la restauration (dans le respect des préconisations de la Protection Maternelle Infantile et normes d'hygiène en restauration collective).
- Assurer le règlement des factures et des frais liés aux activités
- Assurer le pointage des présences, la facturation et le recouvrement des sommes dues,

La Commune de Haselbourg s'engage à :

- Coordonner le transport lié à l'accueil périscolaire pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) en lien avec les services du Conseil Régional Grand Est.
- Mettre à disposition des locaux pour l'organisation des activités.
- Reverser à la commune de Dabo les participations financières pour les frais de fonctionnement pour ses ressortissants.

Les participations financières de chaque commune sont calculées selon la proportion d'enfants de 3 à 16 ans de chaque commune, présents aux activités. La répartition sera calculée en fin d'exercice comptable, en fonction du nombre d'heures de présence des enfants de chaque commune, sur la base des liquidations financières CAF et du Budget Actions CTG 2024 (Convention Territoriale Globale).

Les mises à disposition (locaux, chauffage, électricité, eau, téléphone ...) sont prises en charge respectivement par chacune des deux communes.

Considérant les frais de fonctionnement restant à charge de la Commune de Dabo, déductions faites des subventions obtenues et des participations des parents aux activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2024 ; à savoir : **127 940.22 €** (pour information : en 2023 = 115 439.117 €).

Le Maire propose de répartir les frais restants à la charge des collectivités entre-elles comme suit :

- **108 667.61 €** pour la commune de Dabo (84.94 %) / (En 2023 : 100 111.35 €).
- **19 272.61 €** pour la commune de Haselbourg (15.06 %) / (En 2023 : 15 327.82 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

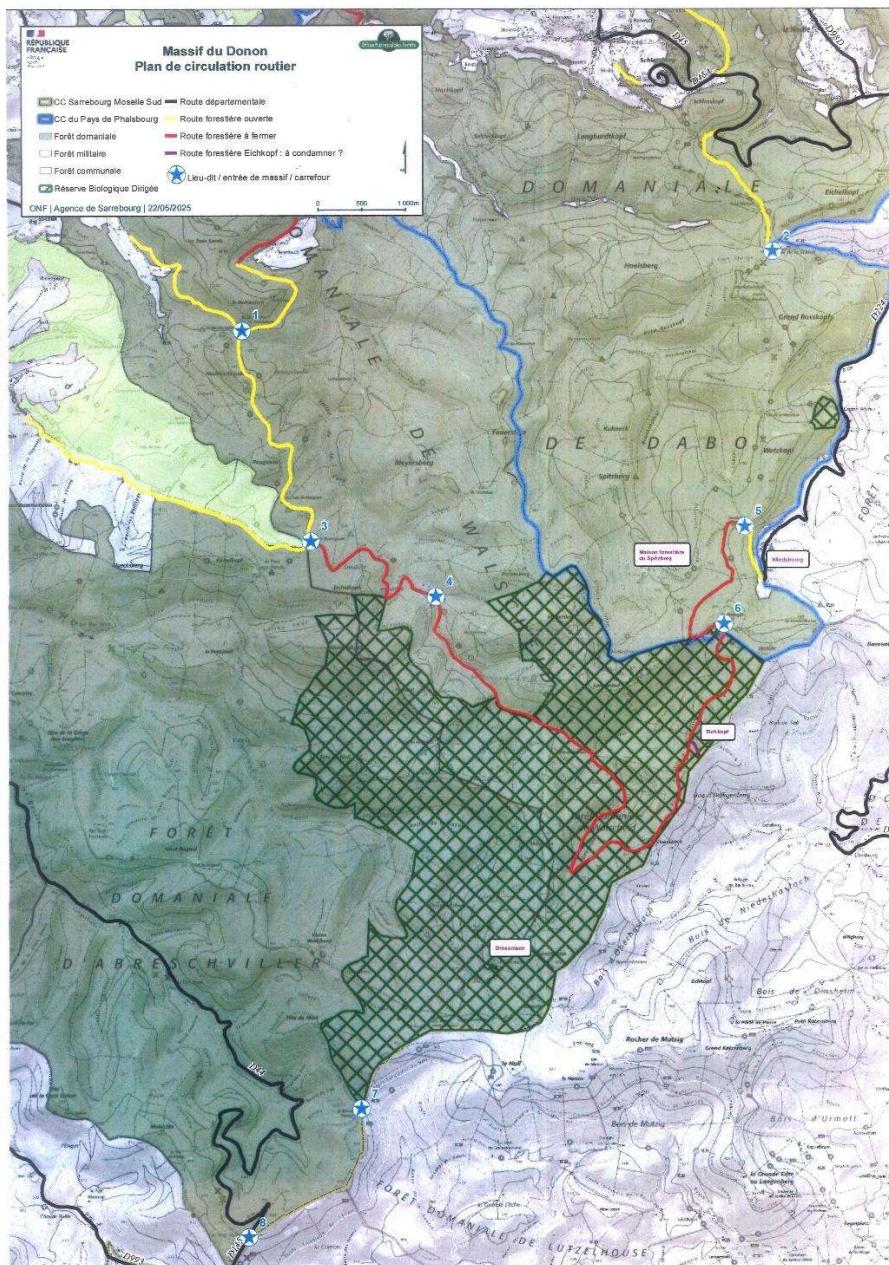
1. De répartir les frais comme suit : **108 667.61 € pour Dabo et 19 272.61 € pour Haselbourg**,
Nb : Les mises à disposition (locaux, chauffage, électricité, téléphone ...) sont prises en charge respectivement par chacune des deux communes.
2. Autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant pour la Commune de Haselbourg.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-06-D005

Point N°8 / Point rajouté à l'ordre du jour : Motion contre la fermeture d'une route forestière dans le massif de Walscheid et Dabo

Le Maire expose aux conseillers le plan de circulation routier que les agents de l'ONF lui ont présenté. Depuis plusieurs années, l'ONF ferme à la circulation de nombreuses routes forestières en invoquant des raisons de sécurité. Une nouvelle fermeture de la route forestière traversant le massif de Walscheid jusqu'au massif daboisien entre le col du Brechpunkt et le Sandplatz est prévue dès le 1 décembre 2025.



Après divers échanges avec le Maire de Walscheid, il est proposé de soutenir une motion commune pour s'opposer à ces fermetures.

Le Conseil Municipal considérant que :

- Le massif forestier de Walscheid et de Dabo constitue un patrimoine naturel, paysager touristique majeur de notre territoire ;
- Que plusieurs routes forestières y assurent depuis toujours une desserte indispensable pour les habitants, les promeneurs, les randonneurs, les cyclistes, les cavaliers, mais aussi pour les activités économiques et touristiques locales ;
- Que la fermeture de ces voies à la circulation générale porte atteinte à la viabilité du territoire, à l'attractivité touristique ainsi qu'au droit d'accès de la population à son patrimoine naturel ;
- Que la sécurité, l'entretien et la préservation de la biodiversité doivent être garantis par une gestion équilibrée et concertée, et non par une interdiction généralisée ;
- Que toute mesure de restriction de circulation doit résulter d'une concertation transparente associant l'ensemble des élus, des usagers et des acteurs locaux.

Le Conseil Municipal, les explications entendues et après en avoir délibéré DECIDE :

1. De s'opposer à la fermeture des routes forestières dans le massif de Walscheid et de Dabo,
2. Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-06-D006

Point N°9 / Divers et communications

- Voirie : Les chantiers de rénovation de rues réalisés par l'entreprise Lingenhed se sont bien déroulés. Dans la rue des Lilas, la rue des Vosges, la rue du Bertz Eck, des travaux complémentaires ont parfois dû être engagés, notamment au niveau du réseau d'eau ainsi que la gestion des eaux de pluie. La Communauté des Communes a également profité du chantier pour renouveler une conduite d'assainissement, rue des Lilas. L'enveloppe budgétaire a été respectée malgré les aléas puisque le montant total s'élève à 214 997 €, contre 224 859 € initialement prévu.

- Eau : La source Habermatt permet normalement d'alimenter le village de Schaeferhof en eau mais les rendements ne suffisent plus à assurer les 3 à 4 m³ / heure nécessaires à la couverture des besoins et il a fallu recourir au Syndicat des Eaux de Phalsbourg durant quelques mois, pour sécuriser l'alimentation. Des travaux de nettoyage et d'élagage ont été réalisés par la société Holzinger, afin d'ouvrir le tracé de la conduite pour permettre son suivi et la recherche de fuites. Plusieurs fuites ont déjà été réparées pour atteindre un nouveau rendement de 6 m³ / heure, ce qui nous permet de cesser la dépendance à Phalsbourg et de réutiliser nos sources. Les recherches et réparations se poursuivent.

- Aire de jeux : La réfection du toboggan et de la balançoire au camping a été effectuée. L'installation des agrès pour les aires de jeu de Schaeferhof et Hellert est prévue dans les deux prochains mois, en attendant la notification d'une éventuelle notification de subvention complémentaire.

- Subventions reçues : AMISSUR — 1 760 € pour la sécurisation des chaussées ; NATURA 2000 — 6 337 €.

- Droits bourgeois : Une réunion a eu lieu en Sous-Préfecture pour évoquer l'avenir des droits Bourgeois, ses règles d'application et les possibles conséquences de la décision attendue par le Conseil d'Etat suite au recours déposé par des membres de l'association des Droitbourgeois. Une note de synthèse va être éditée par les services de la Sous-Préfecture, dont nous communiquerons le contenu aux ayants droits. Jusqu'à la fin de l'année la Municipalité continuera à assurer la mission que lui avait confiée l'Etat.

*** / ***

Séance levée à 21H50

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

Liste des élus	
WEBER Eric, Maire	Présent
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	Excusée
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	Présent
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	Présente
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	Présent
CHRISTOPH Viviane	Présente
HUGUES Emilie	Présente
BLAISE Murielle	Présente
SPENGLER Christophe	Présent
WOLFF Thierry	Excusée
SCHWALLER Lydie	Présente
WEBER Didier	Présent
KNOLL Sylvie	Excusée
CHEVRIER Franck	Absent
DIEMER Hélène	Présente
ZIMMERMANN Jérémy	Présent
LE MEUR Elisabeth	Excusée
ZOTT Patrick	Excusé
KLEIN Angélique	Présente
SCHWALLER Michel	Excusé
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	Excusée